

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

26 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, H. VERON, B. SALESSE, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSE.

Absents : MM. D. LEVEAU, X. GRIGNON, Mme Cl. MARIE-JULIE

Pouvoirs : D. LEVEAU à H. VERON
X GRIGNON à Ch. PALCOWSKI
C. MARIE-JULIE à B. VIGREUX

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

SEANCE

Approbation du procès-verbal de conseil du 24 août 2022.

CONVENTION REVERSEMENT DES FONDS ACTEE AGGLO

Vu la délibération n° A-D2021-097 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à Sobriété énergétique des bâtiments publics - Convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE – Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOÏA- Session 3,

Vu la convention annexée à la délibération précédemment citée, notamment son article 4 précisant que « les sommes dues au titre de la présente convention sont versées au service financier du coordonnateur », soit le Pays des Châteaux,

Ladite convention permet au Pays des Châteaux, en sa qualité de coordonnateur, d'obtenir pour le compte des intercommunalités qui l'ont mandaté, le financement pour les postes d'économe de flux, l'acquisition de matériel et la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux des communes membres.

Un appel de fonds sera lancé à raison de 1 ou 2 fois par an en fonction de la complétude des dossiers instruits.

Considérant que le Pays est le coordinateur des intercommunalités et non de leurs communes membres,

Considérant que le 3ème appel de fonds déposé le 2 septembre 2022 portait notamment sur l'audit réalisé sur le bâti de l'épicerie communale de Monteaux ouvrant droit à une subvention de 1 050 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer la convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE pour la réalisation de l'audit énergétique.

AVENANT 1 A LA CONVENTION ADS AGGLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du conseil municipal n°4-2022 du 19 janvier 2022 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l'article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de Monteaux.

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1^{er} novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières ».

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci-dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

DENOMINATION DE VOIES

Vu les articles L 2121-30, L2212-1, L2212-2 et L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les voies du secteur La Tréhandière et Centre Bourg ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmeries qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Décide à l'unanimité :

De procéder à la dénomination des voies de la commune.

D'adopter les dénominations suivantes pour les voies du secteur « La Tréhandière » et « Centre Bourg » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Une voie libellée « Chemin de la Tréhandière » est créée entre la rue de la Janvierie et la route de la Michollerie.
- Une voie libellée « Route de Veuves » est créée entre la Rue du Petit Herbault et la commune déléguée de Veuves.

De valider les noms attribués aux voies définies ci-dessus.

De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ces deux secteurs.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°5 HONORAIRES M^E MICOU

La décision modificative consiste à financer les honoraires de Maître MICOU relatif à la rédaction du bail commercial de l'Épicerie du budget principal vers le budget annexe pour une somme de 400.00 €.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°5 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de Fonctionnement	
Ch011 Art. 615231 : - 400 €	Ch65 Art. 657363 : +400 €

BUDGET ANNEXE	
Recettes de Fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement
Ch74 Art. 74748 : +400 €	Ch011 Art. 6226 : +400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 comme définie ci-dessus.

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISE COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2022 soit un montant de 120,97 €.

PARTICIPATION FINANCIERE MUR VOISIN ECOLE

M. le Maire informe le Conseil que le mur du voisin contigu de l'école est dégradé et que des morceaux d'enduit tombent au sol dans la cour. Il indique également que le propriétaire a reconnu que le mur était en partie vétuste.

M. le Maire dit qu'il a reçu des devis pour les travaux de ravalement du mur du voisin et que notre assureur a été contacté pour savoir si cette dégradation pouvait être déclarée comme sinistre.

Notre assureur nous a répondu que la responsabilité revenait à l'école. Un courriel a donc été adressé à la directrice de l'école pour savoir si l'institution a souscrit une assurance pour couvrir des éventuels dégâts provoqués par les élèves relevant de sa responsabilité ou bien encore de la responsabilité du SIVOS.

Le propriétaire a proposé de prendre à sa charge 25 % du mur et partager 75 % de la rénovation. Ce qui porterait la participation financière de la commune à 1 600 €.

Si toutefois la responsabilité de la commune venait à être engagée, M. le Maire propose de fixer cette participation financière à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 3 Contre (VERON, LEVEAU, SALESSE) et 1 abstention (BAGLAND), décide de fixer la participation financière à 1 000 € uniquement si la responsabilité de la commune venait à être engagée.

FIXATION DES TARIFS POUR TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE PAR LA COMMUNE

M. le Maire informe le conseil qu'il a dû effectuer des travaux d'élagage d'office Rue de la Janvierie d'une résidence secondaire dont la haie débordait sur la voie publique qui obstruait les réseaux téléphoniques et électriques.

Deux courriers avaient été adressés à l'intéressé.

Afin de facturer le travail d'élagage réalisé par les services techniques de la commune, M. le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs d'utilisation des matériels et de main d'œuvre comme suit :

- 50 €/l'heure pour l'utilisation du matériel roulant (tracteur, remorque, camion-benne)
- 35 €/l'heure pour la main d'œuvre comprenant l'utilisation de l'outillage (débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse etc...).

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs définis ci-dessus.

PRESENTATION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU COLONEL ROL –TANGUY

L'année 2023 sera consacrée à la préparation du projet, des consultations et demandes de subventions. Le début des travaux est prévu en février 2024 pour une durée de trois mois.

Deux projets chiffrés sont présentés aux élus par le Cabinet ATE, représenté par M. PAIN, maître d'œuvre, un projet initial de l'ATD41 et un projet élaboré par ses soins.

Les principaux travaux à effectuer sont :

- Réfection de la totalité du tapis routier,
- Mise en place de ralentisseur, chicanes et signalisations,
- Création d'un trottoir et reprise des fossés côté impair, création d'avaloir,
- Aménagement du carrefour avec la rue du Petit Herbault.

Après discussion, les élus seront amenés à se prononcer sur le choix d'un des projets présentés.

Les riverains de la rue seront conviés à une réunion d'information courant 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le maire informe :

- du mariage de M. Jean-Philippe DUBOIS et Mme Caroline VÉRON le 24/09/2022,

- de la naissance de Cassie DOUVENEAU le 03/10/2022,
- du recrutement d'un agent technique en CDD M. Christophe BAGLAND, le 07/11/2022, suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un an demandée par un agent technique.
- la température des bâtiments communaux est fixée à 19° pendant la période de chauffe hivernale,
- Mme NADOU-CHAUSSEON nous avait informé que sur un terrain forestier, situé le long de la Cisse Meslandaise, des branches de peupliers n'ont pas été détruites après l'exploitation forestière. Ces branchages risquent en cas de crue de provoquer des dégâts au niveau du vannage. Après avoir pris contact avec le propriétaire M. le Maire a autorisé le brûlage des rémanents.
- La commission « cadre de vie & environnement » se réunira le 27/10/2022 avec pour thème : les illuminations de Noël, les affichages publicitaires dans et autour du village et la réfection du parking de l'épicerie.
- La commission « fêtes & cérémonie- vie associative » se réunira le 07/11/2022 avec pour thème la révision des tarifs des locations des salles associatives.
- Les articles des associations, pour le bulletin municipal, doivent être remis avant la fin octobre.
- Remise d'invitations pour l'inauguration d'une exposition photos au château de Chaumont-S/Loire.
- L'abribus de la Janverie est en cours d'installation.
- Et communique la liste des avenants modificatifs (Maçonnerie, Charpente, Plâtrerie, Plomberie, Chambre froide, Menuiseries extérieures) relative aux travaux de l'épicerie. Ces avenants génèrent une baisse de 15 997,60 € HT du montant total des travaux.

CH.PALCOWSKI

CR du choix de la commission « fêtes et cérémonies-vie associative » pour les fêtes de fin d'année :

- Un coffret bambou personnalisé et un ballotin d'assortiment de chocolats ainsi qu'une bouteille de fines bulles seront offerts aux seniors de la commune (né en 1952 et avant).
- Un chèque culture de 10 € aux enfants de la commune scolarisés en primaire et au collège.
- Un après-midi festif sera proposé aux résidents de la MARPA (spectacle et goûter).

Coût :

Coffrets	152 x 15.30	→	2 325.60 €
Vin	130 x 5.50	→	715.00 €
MARPA		→	300.00 €
Chèques culture	80 x10	→	800.00 €
	TOTAL	→	4 140.60 €

Les coffrets seront distribués le samedi 17 décembre 2022.

Les chèques culture seront distribués lors de la cérémonie des vœux du Maire (début janvier 2023).

L'après-midi festif de la MARPA aura lieu le samedi 17 décembre.

Signale qu'après chaque conseil, seules les délibérations et la liste des délibérations seront affichées en mairie et déposées sur le site de la commune dans les 8 jours qui suivent les conseils. Le PV sera communiqué après approbation lors du conseil municipal suivant.

Jean-Etienne PIGACHE

Informe le Conseil que la prochaine réunion de la commission « Communication-Informations » se réunira la semaine prochaine.

Signale que la fibre est en cours de déploiement dans le cœur du village.

Laetitia NADOU-CHAUSSON

Demande des informations concernant l'élagage du terrain acquis par la commune chemin des Picardières près du château d'eau.

M. le Maire répond que la recherche d'un exploitant est toujours en cours, la difficulté étant l'aspect pentu du terrain.

Demande si une date est fixée pour l'ouverture de l'épicerie.

M. le Maire répond que la gérante ne lui pas encore donné de date.

Benjamin SALESSE

Demande si la mise en valeur des peintures du château d'eau seront insérées dans le prochain bulletin municipal.

M. le Maire l'informe qu'il peut rédiger l'article à insérer dans le bulletin.

Après la lecture d'un texte qui reprend l'historique des démarches entreprises par le collectif « du rififi sur nos lignes » M. SALESSE souhaite effectuer une mise au point et donne son interprétation sur le sujet.

M. le Maire ne souhaite pas revenir et polémiquer sur le sujet. Il rappelle qu'il n'a pas apprécié sa mise en cause dans le document diffusé par le collectif auprès des élus et divers représentants départementaux.

Hervé VERON

Suite à une réunion d'information « prévention de la crue de la Loire » il a été dit que l'état se désengagerait de l'entretien des digues, cet entretien sera à la charge des EPCI et des communes.

M. le Maire indique qu'il n'a pas, à ce jour, d'élément concret, confirmant ces propos. Néanmoins cette charge sera compensée par l'Etat.

Indique que la traditionnelle cérémonie de la Sainte Barbe se tiendra le 26 novembre 2022 à Chouzy-S/Cisse et que l'ensemble du conseil est invité.

M. le Maire indique que lors de la dernière réunion du SDIS le président SARTORI a confirmé qu'aucune fermeture de centre de secours n'était d'actualité.

Marie-Hélène HUON

Indique que la compétence « transport scolaire » du SIVOS pourrait être déléguée à l'agglo en 2024.

Fin de séance à 21 h 38.